
Séance du 8 avril 2010

OBJET : Fixation de l'indemnité du sonneur de cloches

L'an deux mille dix et le 8 avril à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne, Mme JOURDA Béatrice, M. AMESTOY Pierre, M. BIAU Jean Luc, M. LE LURON Renaud, M. MANFRIN Jean Marc, M. ROSELLO José. M. CHABROT Frédéric

M. CHABROT Frédéric a été élu Secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que les cloches de Bax sonnent au moins 4 fois par an dont souvent 2 jours ouvrables. Qu'elles sonnent également, à la demande pour les circonstances de mariage ou d'enterrement.

Il précise que cette prestation permet d'éviter le recours à l'électrification et l'entretien d'un tel système. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnisation du sonneur de cloches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

- D'indemniser la fonction du sonneur de cloches pour un montant de 200 € par an,
- D'inscrire la dépense au compte 6228.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée
exécutoire a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 15/04/2010

Le Maire, P.BEDEL

